

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/019

ACQUISITION D'UN PODIUM MOBILE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision du Maire n°2024/006 du 18 janvier 2024 relative à la demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition d'un podium mobile ;

Considérant que le devis a été réactualisé, le plan de financement doit être modifié ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer un dossier auprès du Département de la Haute-Savoie pour l'acquisition d'un podium mobile ;

DÉCIDE

ARTICLE 2 : D'ABROGER la décision du maire n°2024/006 du 18 janvier 2024 ;

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER auprès de M. le Président du Département de la Haute-Savoie une subvention au titre du soutien à l'investissement culturel pour l'acquisition d'un podium mobile.

ARTICLE 2 : DE PROPOSER le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	76 800.00 €
Solde par autofinancement/emprunt	19 200.00 €
Montant total HT de l'opération :	96 000.00 €

ARTICLE 3 : s'ENGAGER à mettre en place le complément de financement par autofinancement.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 13 mars 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 14 MARS 2024 ET
PUBLICATION LE 14 MARS 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

